

Fiche mesure N° 134739 - Synthèse

Mesure réalisée le : 21/02/2018 à : 16h08

Par le laboratoire : EXEM

Localisation du point de mesure : 5 Rue Faidherbe 75011 PARIS-11E--ARRONDISSEMENT

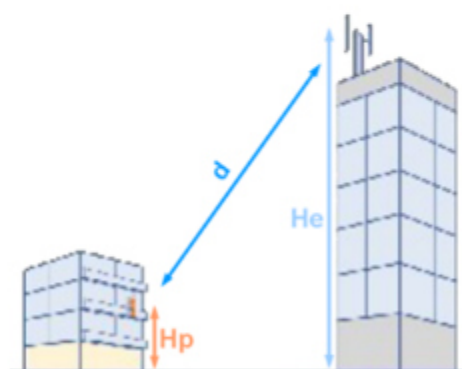
mesure effectuée : à l'intérieur

Environnement : Lieu d'habitation

mesure effectuée suivant le protocole ANFR/DR 15-3.1 (présentation du protocole [ici](#)).

Positionnement des émetteurs visibles du point de mesure

Hp (hauteur du point de mesure) : 21,0m



(schéma type : dans certains cas, Hp est supérieur ou égal à He)

EMETTEURS VISIBLES DU POINT DE MESURE	HE (HAUTEUR DE L'ÉMETTEUR)	D (DISTANCE POINT DE MESURE/ÉMETTEUR)
Radiotéléphonie	34,0 m	188,0 m

Conclusion du rapport de mesure

Le rapport de mesure conclut au respect des valeurs limites d'exposition fixées par le décret du 3 mai 2002.

Résultat de l'évaluation globale de l'exposition (cas A du protocole)

Le niveau global d'exposition est le résultat de la mesure des champs électromagnétiques émis globalement par l'ensemble des émetteurs environnant le point de mesure, visibles ou non, qui sont en fonctionnement au moment de la mesure.

Niveau global d'exposition : 1,61 V/m

Rappel : la valeur limite la plus faible fixée par le décret du 3 mai 2002 est 28 V/m.

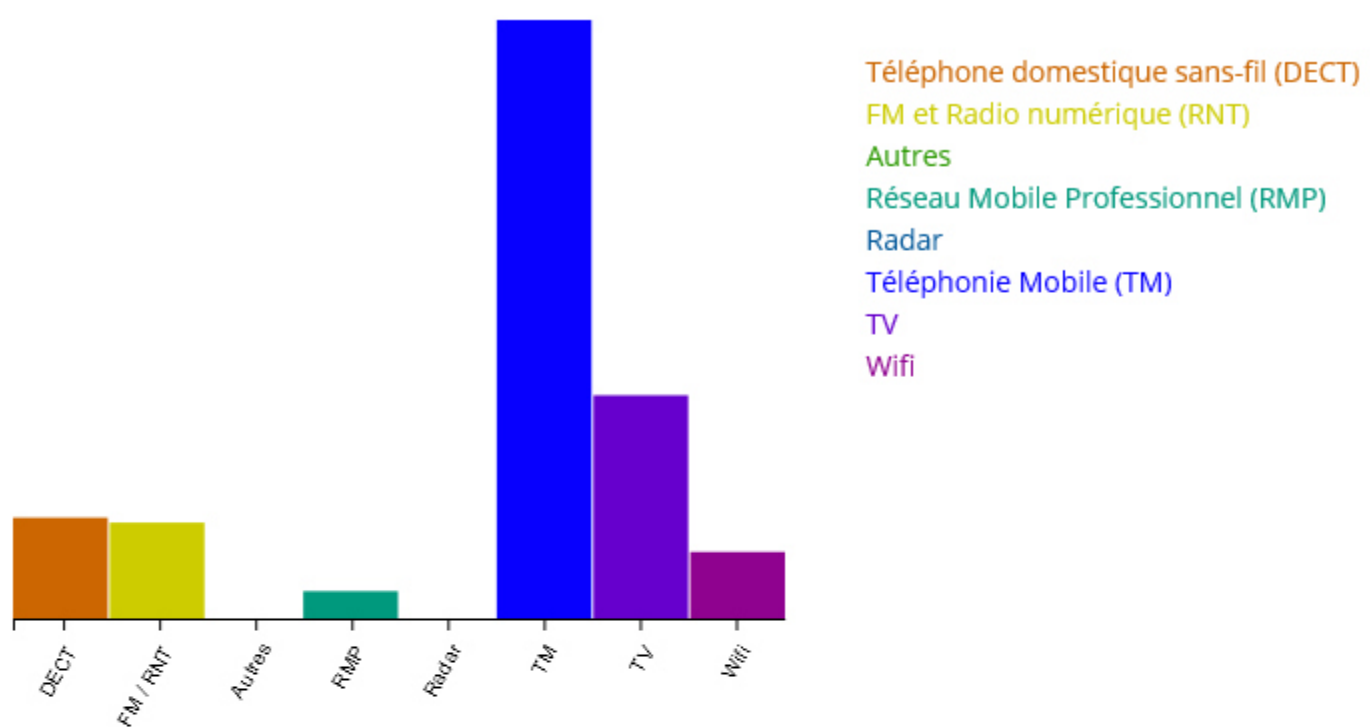
Résultat de l'évaluation détaillée de l'exposition (cas B du protocole)

Conformément au souhait du demandeur, une évaluation détaillée de l'exposition par fréquence a été réalisée. Le résultat de ces mesures détaillées est présenté agrégé par service (colonne mesure), suivi, le cas échéant, du résultat d'un calcul d'extrapolation. Seuls les résultats supérieurs à [0,05] V/m sont mentionnés.

SERVICE	BANDE DE FRÉQUENCE(MHZ)	MESURE	EXTRAPOLATION	VALEUR LIMITE (NIVEAU DE RÉFÉRENCE)
Services HF	0,1-30			28 V/m
PMR (Réseaux radio mobile professionnels)	30-87,5 (hors TV)			28 V/m

TV	47-68/470-790	0,46 V/m	28 V/m
Radiodiffusion sonore (FM – RNT)	87,5-108/174-223	0,20 V/m	28 V/m
PMR - balises	108– 880/921–925	0,06 V/m	28 V/m
TM 700 (Téléphonie Mobile en 700 MHz)	703-788	0,06 V/m	36 V/m
TM 800	791-821	0,65 V/m	39 V/m
TM 900	925-960	0,69 V/m	41 V/m
Radars - balises - FH	960-1710		42 V/m
TM 1800	1805-1880	0,33 V/m	58 V/m
DECT (Téléphone domestique)	1880-1900	0,21 V/m	59 V/m
TM 2100	2100-2170	0,41 V/m	61 V/m
Radar - BLR (Wimax)- FH	2200-6000 (hors Wi-Fi et TM)		61 V/m
Réseaux locaux radioélectriques ou Wifi	2400-2483/5150-5350/5470-5725	0,14 V/m	61 V/m
TM 2600	2620-2690	0,57 V/m	61 V/m

Répartition du champ par service



Télécharger le [détail des mesures](#)

Edition du 15/10/2019

Pour une meilleure compréhension de cette fiche, consultez le [Glossaire](#) and the [F.A.Q.](#)

[Nous contacter](#) en cas d'erreur

Ces informations relatives aux caractéristiques radioélectriques sont fournies par les exploitants des stations radioélectriques concernées. Elles résultent de la mise en œuvre de la procédure administrative prévue par le cinquième alinéa de l'article L43 du code des postes et des communications électroniques au titre de la coordination de l'implantation des stations radioélectriques sur le territoire national. La publication des accords d'implantation, et de chaque dernière modification, est assurée par la mise en ligne des informations relatives à leur existence et à leur contenu qui intervient 3 jours après la date de l'accord de l'ANFR, à l'exception de ceux délivrés avant le 12 juillet 2012 qui ont été publiés le 15 juillet 2012.